NUMERO IV.

JOURNAL POLITIQUE,

publié à LEYDE, le 2. Novembre 1804.

De GÈNES, *le* 13. *Octobre.*

UN Courier, arrivé de *Paris* le 7. du courant, avec des Dépêches de la Légation *Ligurienne* en *France*, a apporté la Nouvelle du prochain retour en cette Ville du Miniſtre-Plénipotentiaire *François*, M. *Cacetti*. Les Sénateurs *Saſſi* & *Ruggieri* ſont partis aujourd'hui, avec le Colonel *Gulis* & trois autres Officiers, pour aller à la rencontre de Son Excellence. A l'arrivée du Miniſtre à *Gènes*, les Sénateurs *Durchio* & *Maglione*, Membres de la Magiſtrature-Suprême, iront le complimenter au nom du Gouvernement de la *Ligurie*. Une Députation de ce Gouvernement doit ſe rendre enſuite en *France*, pour aſſiſter au Sacre de l'Empereur *Napoléon*, & pour le féliciter à cette occaſion Sa Majeſté ſur ſon avénement à l'Empire. Le Miniſtre & le Secrétaire de Légation *Liguriens* à *Paris* ſe joindront en cette Ville à la dite Députation pour en augmenter le nombre des membres & l'éclat.

Le 67me Régiment d'Infanterie de ligne *Françoiſe* a quitté *Gènes* ces jours paſſés, pour retourner dans ſon Pays: Il eſt remplacé par le 14me Régiment d'Infanterie légère de la même Nation, qui vient d'arriver. Les Equipages des Bâtimens *Liguriens*, qui fréquentent les Ports de la cidevant *Provence*, ont été pluſieurs fois exemptés à être compris dans les levées de Matelots, ordonnées dans les dits Ports: Les Habitans Commerciaux de la *Ligurie*, qui y réſident, ayant fait des réclamations à ce ſujet, il leur a été donné par le Contre-Amiral *Dumanoir*, commandant *ad interim* l'Eſcadre de *Toulon*, cette réponſe raſſurante, qu'une pareille meſure ne provenoit point d'ordres reçus de *Paris*, & que l'inconvénient n'auroit plus lieu à l'avenir.

Les communications avec une partie de la Côte d'*Eſpagne* non-ſeulement, mais même avec une partie de celle de la *Toscane*, peuvent avoir lieu à-préſent qu'avec les plus grandes précautions, à cauſe des Maladies qui règnent malheureuſement ſur l'une & l'autre Côte. *Malaga* n'eſt pas ſeul en proye à une Epidémie deſaſtreuſe; *Livorne*, quoiqu'à un moindre degré, eſt déſolé auſſi par une ſemblable Contagion. Les Nouvelles les plus récentes de la dernière Place ſont, à la vérité, moins affligeantes que ne l'ont été celles qui les ont précédées. Néanmoins on n'a pas oſé encore ſe relâcher, en faveur de *Livorne*, de la rigueur des précautions, qu'on prend ici à l'égard des Marchandiſes, Lettres ou perſonnes, venant de lieux infectés ou préſumés tels.

On écrit de la *Sicile*, que les Chaloupes-Canonnières & les Bombardes *Américaines* & *Napolitaines*, qui étoient devant *Tripoli*, y ont remporté une Victoire ſignalée, & qu'elles ſont rentrées depuis à *Syracuſe* avec deux Priſes. Il eſt reſté, en attendant, devant *Tripoli* quatre Frégates *Américaines*, dont la plus grande, *la Conſtitution*, eſt commandée par le Commodore *Barrow*. Les *Américains*, deſcendus à terre, ont complettement battu les Troupes du Dey; mais cet avantage leur a coûté ſix Officiers & quarante Hommes tués. Le Dey doit avoir demandé à faire la Paix.

De MADRID, *le* 4. *Octobre.*

Plus d'un fléau affligent l'*Eſpagne*. Ici des Maladies contagieuſes, là des tremblemens de terre, ailleurs des troubles intérieurs viennent de répandre l'alarme & la déſolation. Des deſordres, qui ſe ſont manifeſtés dans la *Biscaye*, ſont montés au point, que le Roi a jugé néceſſaire d'y envoyer juſqu'à 20. mille Hommes de Troupes pour le rétabliſſement de la tranquillité. Ce Corps-d'Armée eſt compoſé d'une Colonne de Grenadiers *Caſtillans*, forte d'environ quatre-mille Hommes; du Régiment d'*Afrique*; d'un Régiment *Catalan*; d'un Corps de Cavalerie &c. Une Lettre publique de *Bilbao*, Capitale de la *Biscaye*, en date du 26. du mois dernier, donne quelques détails ſur l'origine & les progrès des troubles de cette Province. " Les Cam-

„ pagnards *Biscayens*, (porte la dite Let-
„ tre,) mécontens du nouvel arrangement
„ qui venoit d'être fait pour la levée des
„ Milices, ont commencé par prendre les
„ armes au nombre de dix-huit cents Hom-
„ mes. Ce nombre s'accrut bientôt au-
„ delà de quatre-mille. Le Commandant
„ des Troupes de Sa Majeſté marcha alors
„ contre les Révoltés, & les attaqua ſur
„ une Montagne où ils venoient de prendre
„ poſte; mais, après une lutte aſſez rude,
„ les Troupes Royales ſe virent forcées
„ de battre en retraite. La perte fut aſſez
„ conſidérable des deux côtés: Le Lieute-
„ nant-Colonel *Ypurdibelz*, de l'Armée du
„ Roi, perdit la vie dans l'engagement:
„ Quelques-uns des principaux Chefs des
„ Inſurgens furent tués également ou reçu-
„ rent des bleſſures dangereuſes. Cepen-
„ dant la Troupe des Révoltés, après ce
„ ſuccès, a gagné beaucoup encore en
„ nombre. Il y a déjà près de dix-mille
„ Inſurgens ſous les armes. Les Troupes
„ Royales ſe retranchent avec le plus de célé-
„ rité poſſible dans les Plaines de *Tantalo*." —
Les Nouvelles de *Malaga*, ſur l'Epidémie qui y règne, ne ſont pas plus favorables. La Contagion continuë d'exercer de grands ravages dans le dit Port. On craint même beaucoup, qu'elle ne ſe ſoit déjà communiquée à d'autres Places. Au moins, il ne manque pas, à ce ſujet, de bruits ſiniſtres. — Des ſecouſſes de tremblement de terre, enfin, ſe ſont fait ſentir juſques dans *Madrid*, vers la fin de l'avant-dernier mois. Ce tremblement de terre s'eſt étendu ſur la plus grande partie du Royaume: On l'a reſſenti en particulier ſur pluſieurs points de la Côte de la *Méditerranée*. A *Malaga* les ſecouſſes de ce tremblement de terre ſe ſont mêlées au deſaſtre des Maladies: Mais il a été fort ſur-tout & terrible à *Almérie* & dans les environs, où pluſieurs Villages ont été détruits par ſes effets. — Tant de maux accumulés ont donné lieu à des Prières publiques, ordonnées par le Roi, pour implorer la clémence & la miſéricorde de Dieu en faveur du Royaume entier.

*D'*ALMÉRIE, *le* 27. *Août.*

Les tremblemens de terre commencèrent dans cette Ville le 23. du courant; le 25, à huit heures & demie du matin, trois ſecouſſes ſe firent ſentir; elles furent ſi violentes qu'elles jettèrent la conſternation dans tous les eſprits. Chaque ſecouſſe fut ſuivie de pluſieurs repriſes, de manière que leur répétition dura plus de trois quarts d'heure. Il n'y a point d'Edifice qui n'ait ſouffert; pluſieurs Maiſons ont été entièrement démolies; les Egliſes ont été partiellement endommagées; les cloches ſonnent d'elles-mêmes; les lumières s'éteignirent, & l'on voyoit les Clochers s'ébranler. Les Egliſes ont été fermées: On célèbre les Meſſes dans les ruës; la plûpart des Habitans ſe ſont réfugiés à la Campagne & y vivent ſous des tentes. Les Religieuſes des Couvens de *Sainte-Claire* & de *la Conception* ont été obligées de ſe retirer à la Place du Jeu de Cannes. Aujourd'hui 27, les tremblemens continuënt toujours, quoiqu'avec moins de violence; les mêmes tremblemens ſe font reſſentir ſur toute la Côte. Nous apprenons de toutes parts, que le Village de *Roquenes* eſt entièrement détruit; qu'on ne voit plus que de l'eau dans la Place des Salines immenſes qu'il y avoit auparavant; que le Château du Village, près de ces Salines, s'eſt écroulé.

A *Dalias*, il a péri beaucoup de monde ſous les ruines des Habitations; le Village d'*Abugnol* a été englouti par l'eau. La belle Plaine de *Palma de Vicar* a été entièrement ravagée; dans le Village de *Felix* pluſieurs Maiſons ont été renverſées, & une cloche même ſe détacha, pendant l'ébranlement du Clocher; dans *Enix*, la ruine des Edifices eſt plus conſidérable encore.

La direction de ces tremblemens de terre paroît s'étendre du *Midi* au *Nord*. On reſſent de *Vera*, que là on en a reſſenti les ſecouſſes; heureuſement elles n'y ont fait aucun mal.

De TURIN, *le* 26. Vendémiaire (18. *Octobre.*)

Le Général *Menou*, Adminiſtrateur Général des ſix Départemens du ci-devant *Piémont*, a été informé officiellement, que le Pape partira de *Rome* pour *Paris* le 1. Novembre prochain. Le Général-Adminiſtrateur vient d'ordonner, par conſéquent, les préparatifs néceſſaires pour recevoir *Saint-Père* avec les plus grands honneurs ſon paſſage par *Turin*. Toutes les diſpoſitions ſont priſes également pour faciliter le voyage de *Sa Sainteté* & de ſa Suite. On va être établi des relais par-tout où il en faut, & des chaiſes à porteur pour traverſer le Mont-*Cénis*. Cette Saiſon paſſée, on n'aura probablement plus beſoin de la dernière précaution. La nouvelle Route de la Montagne, commencée il y a deux ans

rdre de l'Empereur actuel des *François*, ra terminée au Printems prochain; &, si neige ne la rend point impraticable pendant l'Hyver, on pourra dès-lors y passer voiture dans toutes les Saisons.

On vient de publier le résultat des Votes émis dans ces Départemens-ci sur la question de l'Hérédité de la Dignité Impériale dans la Famille des *Bonaparte*. Les suffrages en faveur de cette Hérédité, d'après le relevé qui en a été fait, se montent en cette Contrée à 122,204.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 5. Brumaire (27. *Octobre.*)

„ Le *Sénat-Conservateur* s'est assemblé extraordinairement le 2. *Brumaire;* on assure, que le but de cette réunion étoit de s'occuper du récensement des Votes émis sur l'Hérédité du Trône, qui s'élevent, dit-on, à près de quatre Millions. Il a été reçu dans la même Séance un Message de S. M. I., qui présente comme Candidats pour une Place de Sénateur MM. les Généraux *Dambarrère* & *Gouvion*, & M. *Rigal*, Membre du *Corps-Législatif*. Le Collége-Electoral du Département de la *Haute-Marne*, Chef-lieu *Chaumont*, a augmenté la Liste générale des Candidats de la personne de Son Exc. M. *Decrés*, Ministre de la Marine & des Colonies, Président du Collége, & de celle de M. *Henrion-Pensey*, Juge de la Cour-de-Cassation. "

„ Le Journal officiel vient de publier plusieurs Décrets Impériaux, par l'un desquels S. M. vient de nommer, parmi les Elèves de *Fontainebleau*, cinquante Sous-Lieutenans dans les divers Régimens. — Par un autre Décret, rendu à *Mayence* le 4me *Jour-Complémentaire*, l'Empereur a décidemment fixé l'organisation des Ecoles de Droit. Ces Ecoles, dont l'organisation est contenuë dans 72. Articles, seront établies à *Paris*, *Dijon*, *Turin*, *Grenoble*, *Aix*, *Toulouse*, *Poitiers*, *Rennes*, *Caen*, *Bruxelles*, *Coblentz* & *Strasbourg*. Cinq Inspecteurs-Généraux, nommés par S. M. Impériale, composeront un Conseil-Général d'enseignement & d'études de Droit, qui sera adjoint au Conseiller-d'Etat Directeur-Général de l'Instruction publique. Les propositions de ce Conseil seront soumises par le Directeur-Général au Grand-Juge Ministre de la Justice. Il y aura provisoirement dans chaque Ecole de Droit cinq Professeurs & deux Suppléans, nommés par S. M. Impériale. Un Professeur enseignera les Instituts de *Justinien* & le Droit *Romain*. Trois Professeurs feront chacun, en trois ans, un cours complet sur le Droit Civil des *François*, de manière qu'il s'ouvre chaque année un nouveau cours. Un Professeur fera un cours annuel de Législation Criminelle & de Procédure Criminelle & Civile. Il y aura dans chaque Ecole de Droit un Directeur & un Secrétaire de l'Ecole, nommés par S. M. Impériale, un Conseil de discipline & d'enseignement, un Bureau d'administration. "

„ On apprend de *Mayence*, qu'en vertu d'une Lettre du Ministre de l'Intérieur, l'exportation des Grains à l'Etranger y est permise de nouveau, toutefois en payant les droits de Douane, & sous les conditions prescrites par le Décret Impérial du 13. *Prairial.* "

„ Les Lettres des Départemens frontières du côté de l'*Espagne* annoncent les tristes progrès des Maladies contagieuses dans le dit Royaume. Ces Maladies se sont communiquées de nouveau à la Ville de *Cadix;* & la situation de ce Port est représentée comme d'autant plus inquiétante qu'on y manque de Grains. Les mêmes Maladies doivent avoir gagné aussi la Place *Angloise* de *Gibraltar*. Heureusement encore les craintes de les voir se rapprocher du *Midi* de la *France* se sont trouvées mal-fondées, ainsi qu'on le verra par l'Avis suivant de la *Haute-Garonne.* "

TOULOUSE, *le* 26. Vendémiaire (18. *Octobre.*)

„ Le bruit s'étoit répandu dans ce Département, qu'un petit Bâtiment, qui avoit réussi à s'échapper de *Malaga*, avoit fait voile avec plusieurs Passagers vers *Bilbao;* que, pour se soustraire à la Quarantaine, il s'étoit échoué à peu de distance de ce Port; que l'Equipage, déjà infecté de l'Epidémie, s'étoit dispersé dans les terres; que trois Individus étoient déjà morts, avec des symptômes qui ne permettoient pas de douter, qu'ils ne fussent atteints de la Contagion. Des Lettres écrites d'*Espagne* sembloient confirmer cette Relation; & il en avoit résulté de vives alarmes, sur-tout dans les Places qui ont des rapports de Commerce avec *Bilbao*. Ces inquiétudes se trouvent heureusement détruites par la Lettre suivante, écrite de *Pau*, le 18. de ce mois (10. Octobre,) par M. le Général-de-Brigade, Préfet des *Basses-Pyrénées*, à M. le Préfet du Département de la *Haute-Garonne*, résidant en notre Ville. "

„ *Je m'empresse*, MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE, *de vous informer, que les Let-*

tres & rapports particuliers, ainſi que les nouveaux renſeignemens, transmis, le 7. de ce mois (29. Septembre,) par le Commiſſaire des Relations-Commerciales à Saint-Ander, *font ceſſer toutes les craintes, que l'on avoit ſur l'introduction de la Maladie épidémique dans* Bilbao. *La* Biscaye *& les autres Provinces de l'*Eſpagne, *qui avoiſinent ce Département, ſont jusqu'à-préſent entièrement exemptes de ce fléau, qui exerce ſes ravages dans quelques Villes du* Sud *&* Sud-Eſt *de ce Royaume.*"

„ C'eſt auſſi d'une manière raſſurante que les Lettres des mêmes Départemens *Méridionaux* parlent des troubles domeſtiques de la *Biscaye* voiſine. On dépeint troubles comme l'effet d'une effervesc momentanée du Peuple, plutôt que plan d'inſurrection préparé de longue On témoigne l'eſpoir, que le calme ſu dera à cet orage, le Gouvernement *E gnol* joignant à l'interpoſition de ſon rité les moyens propres à ramener les eſ à la conciliation."

„ Les *Cinq p. c. conſ.* viennent de ter jusqu'à 58. Fr. & trois quarts. Actions de la *Banque de France*, de que l'émiſſion des nouvelles Actions réſoluë, ſont tombées jusqu'à 1120. Fran

---

AVIS. — *Vente publique à* PARIS *de tout ce qui reſte des* OEUVRES COMPLETS DE VOLTAIRE, *Edition originale de* Kehl, *publiée par* Beaumarchais. *Cette Ve précédemment annoncée pour le 5. Novembre, n'aura lieu que le 15. du même mois. répète, qu'on ne vendra qu'un ſeul Exemplaire à-la-fois, pour que les particuliers puiſſe procurer cet Ouvrage au même prix que les Libraires.* G. DUFOUR, *Libraire à* Amſ dam, *continuë à en diſtribuer le Proſpectus, & à recevoir les ordres qu'on voudra bien donner.* NB. *Il obſerve, qu'il n'y a pas de tems à perdre.*

Les Frères MURRAY & J. VAN THOIR *vendront, dans le mois de . . . . procha une belle Collection de Livres de Médecine &c.; ainſi qu'un nombre de ſuperbes Ouvra d'Eſtampes, Atlas &c., Deſſins & Planches, & diverſes curioſités; delaiſſés par feu Meſſie le Dr.* A. W. BRANS SCHIPPER, R. VAN ALDERWERELD Rz., & M. P. *& dont le Catalogue eſt ſous preſſe.*

A. BLUSSÉ & FILS, *Libraires à* Dordrecht, *viennent de faire imprimer, à l'uſ de la Jeuneſſe dans les Ecoles & dans les Familles, le* Catéchisme ou Formulaire d'I ſtruction Chrétienne par JEAN CALVIN, *corrigé exactement ſur le texte que ſuivent Prédicateurs; petit in* 8vo; *prix 7. Sous. On peut ſe procurer auſſi chez les mêmes Libr res l'Ouvrage élémentaire anciennement renommé, dont ils ſont devenus Propriétaires, in tulé* l'Hiſtoire de l'Ecriture Sainte en forme de Catéchisme, *avec la Traduction* Hollo doiſe *à côté du* François, *& avec vingt-deux Vignettes en taille douce; format in* 8 *prix deux Florins.*

Tous les Créanciers de A. de Campos Silva *ſont convoqués par le préſent Avis, pour préſenter en perſonne ou envoyer des Fondés de pouvoirs, le Mercredi* 5. *Décembre* 1804, 5. *heures de l'après-midi, à l'Auberge* le Karſſeboom *à* Amſterdam, *afin d'y concourir la nomination de tels Commiſſaires qu'il leur faut nommer en conſéquence de l'Acte d'accor ſigné entre le dit* A de Campos Silva *& ſes Créanciers, & ratifié par Réſolution du Go* vernement-d'Etat *de la République* Batave.

Meſſieurs Veuve E. CROUSE & Comp., *Banquiers de S. M.* Catholique *à* AMSTE DAM, *avertiſſent par ordre ſupérieur, que, le premier Novembre prochain & les jours ſu vans, on vaquera, au Bureau des Caiſſiers* CUYK VAN MIEROP & TETTEROOD *contre remiſe des Obligations, au payement de la ſérie des* 600. *Actions rembourſables ce année, ſçavoir les* Nos 601. *à* 1200, *de l'Emprunt, négocié en* 1792. *pour compte de la Co d'*Eſpagne *à* 4. *& demi pour-cent d'intérêts, ainſi qu'au payement des Coupons d'intér du même Emprunt, échus alors.*

ECHENIQUE & Comp. *à* AMSTERDAM *avertiſſent, qu'on vaquera, le* 1. *Novemb prochain & les jours ſuivans, chez les Caiſſiers* GERRIT MULLER & Fils, *au payeme des Coupons d'Intérêts, échus alors ſur les Obligations non-converties de la troiſième* Négo ciation, *faite pour les Canaux d'*Arragon *&* Tauſte *par* ECHENIQUE & SANCHEZ.

A LEYDE, *par* J. C. TEXIER WESTMULLER.

NUMERO IV.

SUPPLEMENT AU JOURNAL POLITIQUE, publié à LEYDE, le 2. Novembre 1804.

DE BERLIN, *le* 23. *Octobre.* Ces jours-ci on a reçu en cette Cour la Nouvelle officielle, que le Roi de *Suède* alloit quitter *Strahlsund* le 22. du courant, afin de s'embarquer pour *Vstadt* en *Scanie*, si le vent étoit favorable. Le Colonel de *Knobelsdorff*, Ministre de *Prusse* près la *Sublime-Porte*, qui depuis quelque tems se trouvoit ici par congé, a été promû par le Roi son Maître au grade de Général-Major, & se rendra à *Paris* pour assister de la part de Sa Majesté au Couronnement de l'Empereur *Napoléon*, revêtu du Caractère d'Envoyé-Extraordinaire. Le Major *Gualtieri* est parti pour *Madrid*, en qualité de Ministre *Prussien* près de S. M. *Catholique:* Il a reçu auparavant la Clef de Chambellan.

EXTRAIT d'une Lettre de BRÈME *du* 22. *Octobre.*

" Cette Ville avoit envoyé depuis peu au Quartier-Général *François* à *Hanover* deux Sénateurs, chargés de présenter ses respects à M. le Maréchal-d'Empire *Bernadotte*. Ces Députés étoient chargés en même tems de faire les représentations convenables contre l'arrestation & la visite des Bâtimens-Marchands sur le *Bas-Weser*, en se référant au *Conclusum*-principal de la Députation de l'*Empire* du 24. Février 1803, & de faire remarquer, combien la Batterie élevée précédemment dans la Contrée de *Bremerlehe*, contre les vuës de Son Excellence, étoit déjà nuisible en elle-même au Commerce de notre Ville & par conséquent au bien-être des Contrées voisines, par les inquiétudes qu'elle a causées, & sur-tout par les faux bruits qu'elle a donné occasion de répandre dans des Places de Commerce éloignées. M. le Maréchal-d'Empire, qui déjà, dans une Lettre dont il chargea les Députés à leur retour, voulut bien témoigner le désir, qu'il avoit, d'avancer les intérêts de la Ville de toutes les manières possibles, se réservant de prendre ultérieurement en considération les voeux manifestés, a déclaré maintenant ses résolutions à l'égard de ces voeux par la Lettre suivante. "

ARMÉE D'HANOVRE. *Au Quartier-Général à* HANOVRE, *le* 28. Vendémiaire *de l'an* 13, *le* 1. *de l'Empire* (20. *Octobre* 1804.)

Le Maréchal BERNADOTTE *à MM. les Membres du Sénat de la Ville de* BRÈME.

" MESSIEURS, J'ai pris de nouveau en considération la Note, qui m'a été remise par MM. *Volmers* & *Horn*, & je l'ai trouvée d'accord avec les Traités conclus en votre faveur, en particulier avec celui de *Ratisbonne* du 24. Février 1803. Comme les avantages de ce Traité vous sont assurés par la protection distinguée de S. M. l'Empereur des *François*, j'en ferai maintenir les stipulations dans toute leur force par l'Armée, en faveur de votre Commerce & de la Navigation du *Weser*. Je vous donne en conséquence avec plaisir, MESSIEURS, l'assurance, qu'il n'y sera mis aucune espèce d'obstacle de la part de l'Armée. Celle-ci s'empressera, au contraire, de respecter & de faire respecter votre Territoire & votre Indépendance. — J'ai l'honneur de vous saluër. "

(*Signé*) J. BERNADOTTE.

" En même tems on a appris, que Son Excellence a déjà donné l'ordre que la Navigation du *Weser* ne soit gênée en aucune manière, ainsi que celui que la Batterie établie sur les bords de ce Fleuve, qui pourroit inspirer des inquiétudes au Public commerçant, soit supprimée. "

De VIENNE, *le* 17. *Octobre.* L'Archiduc *Charles* est de nouveau présent en cette Résidence depuis le 12. de ce mois, lorsqu'il est retourné des Camps qu'il a visités successivement. Son Frère & son Successeur dans la Grand-Maîtrise de l'Ordre *Teutonique*, l'Archiduc *Antoine*, a pris, dès le 1. du courant, la route de *Mergentheim*, Chef-lieu dudit Ordre. Leurs Majestés Impériales se trouvent toujours dans la *Bohême*, faisant des tournées dans ce Royaume, & revenant chaque fois dans sa Capitale. C'est là aussi que l'Ambassadeur de *France*, M. de *Champagny*, d'après l'invitation de l'Empereur, est allé présenter à Sa Majesté ses nouvelles Lettres de créance & en même tems ses Lettres de rappel. C'est dans ce dessein que M. de *Champagny*, appellé au Ministère de l'Inté-

leur à *Paris*, est parti avant-hier pour *Prague*. Il est accompagné de son Epou avec son Enfant nouveau-né, dont l'Empereur s'est déclaré Parrain, & que S. M. t dra sur les fonts en la dite Ville. Après ce Baptême solemnel, & l'Audience où M. *Champagny* sera reconnu comme Ambassadeur Impérial *François* & prendra congé en de l'Empereur d'*Autriche*, Son Excellence, avec sa Suite, continuëra sa route p *Paris* par *Ratisbonne*, où une partie de ses gens sont déjà allés l'attendre. Le pre Secrétaire de l'Ambassade *Françoise*, M. *Dodun*, remplacera provisoirement M. de *Ch pagny* dans ses fonctions près de cette Cour, en qualité de Chargé-d'affaires.

ARTICLES *de* RATISBONNE *&* *de* FRANCFORT, *insérés dans les Papiers de* Franc

„ RATISBONNE, 26. *Septembre*. Le Comte de *Görtz*, Ministre de *Prusse*, depuis arrivée en cette Ville ces jours passés, a eu une longue Conférence avec le Co-Commis Impérial, le Baron de *Hügel*. M. de *Hügel* partira dans quelques jours pour *Nurembe* où il est accrédité en qualité de Ministre Impérial près la Diète du Cercle de *Franconie*. croit, que la Conférence des deux Ministres, ainsi que quelques autres communications, ont eu lieu ici, sont relatives à la situation de la Ville de *Nuremberg*, & à quelques éc ges partiels de Territoires dans la partie *Orientale* de la *Franconie*, auxquels se lient q ques autres arrangemens concernant le *Haut-Palatinat*. Voici quelques détails, que vient d'apprendre, relativement à ce dernier objet. Des Commissaires *Prussiens* se sont dus de *Bareuth* à *Waldsassen* dans le *Haut-Palatinat*, où est également arrivé le Consei Directorial *Bavarois*, M. *Grapper* d'*Amberg*. Ces Commissaires devront régler les nouv Frontières entre le *Haut-Palatinat* & les Possessions *Prussiennes* en *Franconie*. On cr qu'il y aura à cet égard quelque changement par suite des dispositions de la Convention, cluë en dernier lieu entre la *Prusse* & la *Bavière*, & ratifiée de part & d'autre. Le Roi *Prusse* cédera le District dit *la Forêt-d'Empire*, ainsi que plusieurs Villages & Fermes, à lecteur de *Bavière*, en compensation de quelques autres cessions, qui ont eu lieu du côté la Principauté de *Würtzbourg*. "

„ Les Conférences des Commissaires de *Bavière* & de *Bohême* à *Mayerhöffen*, plusi fois interrompuës & toujours reprises, sont enfin terminées. On est parvenu de part & d tre à régler les bases d'un arrangement touchant la cession de quelques petits Districts du *H Palatinat Oriental* à la *Bohême*. Ces bases ne sont pas encore connuës dans le Public. "

„ RATISBONNE, 13. *Octobre*. Le Comte de *Görtz*, Ministre du Roi de *Prusse* Diète *Germanique*, est arrivé inopinément à *Ratisbonne*. D'autres Ministres Comitiaux attendus dans peu de jours. On ne sçait encore que penser de ce rassemblement subit, p que les Vacances d'Automne de la Diète doivent se prolonger, comme à l'ordinaire, jusqu 1. Novembre. Il est vraisemblable, toutefois, que des objets d'une importance maje vont se traiter avant l'ouverture de la Diète. "

„ FRANCFORT, 20. *Octobre*. A ne considérer que la lenteur des délibérations Corps *Germanique*, on pourroit se croire autorisé à dire la même chose des mouvemens se remarquent parmi les Membres de la Diète, réunis nouvellement à *Ratisbonne* avant le me des Vacances. Mais il faut considérer, que c'est le Ministre du Roi de *Prusse* qui a mandé ce rassemblement subit, & qu'il s'agit par conséquent de délibérations, dont l'o tient à des circonstances particulières, & se trouve hors de la ligne des discussions ordina de la Diète, non-seulement pour la forme, qui dans ce moment n'est point rigoure ment observée, mais encore pour le fond même, qui doit être d'un grand intérêt. Aujo d'hui on s'occupe beaucoup plus de ce qui va être l'objet des délibérations de la Diète, des bruits de Guerre qui s'étoient répandus dans le courant de l'Eté; on présume mê qu'il pourroit y avoir quelque rapport entre ce qui se passe à *Ratisbonne* & les événem qui ont eu lieu en *Europe* depuis six mois. Au reste, on écrit de *Ratisbonne*, que le M stre de *Würtemberg* est aussi de retour dans cette Ville, & qu'il y prend part aux Confé ces préparatoires qui ont lieu entre les Ministres présens; Conférences, auxquelles M *Fahnenberg* assiste au nom de la Cour de *Vienne*. M. de *Hügel* est maintenant à *Vienne*, & retournera, selon toute apparence, à *Ratisbonne*, qu'après que certains objets en discu avec le Vice-Chancelier de l'*Empire* seront terminés. "

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* PARIS *jusqu'au* 5. Brumaire (27. *Octobre*

„ Le Décret Impérial pour l'organisation des Ecoles de Droit (*Décret*, *annoncé notre* Gazette *de ce jour*) est sans doute un Acte d'un intérêt majeur sous plus d'un port. Il ne peut que fixer l'attention publique, soit considéré en lui-même, soit re dé comme complettant le nouveau Système d'Instruction publique, qui manquoit enc de ce développement pour cette partie essentielle & importante de l'enseignement Na nal. Nous croyons, par conséquent, devoir ajouter au petit nombre de traits, par

pour nous avons déjà fait connoître le Décret en question, un Précis circonstancié de l'Acte intéressant. En voici un semblable Précis. "

Les Professeurs seront nommés à vie. Néanmoins ceux, qui seront nommés pour la première organisation, ne recevront leur Brevet qu'après trois ans d'enseignement & si le Pr. I. juge à-propos de les confirmer. Les Professeurs recevront du Gouvernement un traitement fixe de 3000. Francs; celui des Suppléans sera de 1000. Francs. Ces Traitemens seront pris sur les fonds de l'Instruction publique. Les Professeurs & les Suppléans auront plus un Traitement, pris sur le produit des Inscriptions, Examens & Actes, dans les proportions qui seront déterminées par le Grand-Juge Ministre de la Justice, d'après l'avis des Inspecteurs-Généraux, & sur la proposition du Conseiller-d'Etat, Directeur de l'Instruction publique. "

Le Secrétaire-Général tiendra un Régître paraphé par le Premier-Président de la Cour-d'Appel, sur lequel seront prises de suite, *sans aucun blanc*, les Inscriptions nécessaires pour constater & reconnoître le tems d'étude, requis pour être admis aux Grades. Chaque Etudiant écrira, chaque trimestre, sur ce Régître, une Inscription contenant ses nom, prénoms, âge, le lieu de la naissance & son Département. Quatre Inscriptions seront nécessaires pour être admis à l'Examen sur la Législation Criminelle & la Procédure; huit pour être admis aux Examens du *Baccalauréat;* douze pour être admis aux Examens de la *Licence;* seize, enfin, ceux du *Doctorat*. Quand un Etudiant aura manqué l'Inscription d'un trimestre, ce trimestre ne sera pas compté dans son tems d'étude. Les Inscriptions prises dans plusieurs trimestres serviront à justifier & à compter le tems d'étude, pourvu qu'elles appartiennent à trimestres différens. "

Les Etudians, qui n'aspireront qu'à un *Certificat de capacité*, feront tenus de suivre le Cours sur la Législation Criminelle, & la Procédure Criminelle & Civile. Sur le Certificat du Secrétaire de l'Ecole, qu'ils ont pris quatre Inscriptions, & sur l'Attestation du Professeur qu'ils ont assidument suivi son Cours, ils seront admis à l'Examen. Cet Examen sera fait par deux Professeurs ou Suppléans. "

Les Etudians, qui aspireront au grade de *Bachelier*, devront faire deux ans d'études. La première année ils suivront le Cours sur le Code-Civil & le Cours du Droit *Romain*. La seconde ils continueront le Cours sur le Code-Civil, & ils suivront le Professeur de Législation Criminelle, & de Procédure Criminelle & Civile. Après la première année d'études, les Certificats de quatre Inscriptions & d'assiduité aux Leçons de deux Professeurs qu'ils ont suivis, ils seront admis à un premier Examen, qui sera fait, en *Latin* & en *François*, sur les matières qui leur auront été enseignées. Après la seconde année, en justifiant de quatre Inscriptions & de leur assiduité aux Leçons qu'il leur est prescrit de suivre, ils seront admis à un second Examen, après lequel, s'ils sont trouvés capables, il leur sera délivré le Diplôme de Bachelier. "

Ceux, qui aspireront au grade de *Licencié*, feront une troisième année d'études, pendant laquelle ils termineront le Cours sur le Code-Civil, & suivront en outre, à leur choix, le Professeur de l'une des deux premières années du Cours sur le Code-Civil, ou le Professeur du Droit *Romain*. En représentant le Certificat de douze Inscriptions, leur Diplôme de Bachelier, & le Certificat d'assiduité aux Leçons des Professeurs qu'ils auront suivis pendant la troisième année, ils seront admis aux Examens pour la Licence. L'un de ces Examens portera sur le Droit *Romain*, & se fera en *Latin*. L'autre embrassera toutes les matières enseignées dans l'Ecole. "

Une quatrième année d'études sera exigée pour le *Doctorat*. Les Aspirans devront suivre, dans cette année, le Professeur du Droit *Romain* & les deux Professeurs du Code-Civil. En justifiant de leur assiduité aux Leçons qu'ils auront dû suivre, de leur Diplôme de Licencié, & de seize Inscriptions, ils seront admis à subir deux Examens; l'un sur le Droit *Romain*, & qui sera fait en *Latin;* l'autre sur toutes les matières enseignées à l'Ecole. Après ces deux Examens, l'Aspirant, s'il a été trouvé capable, soutiendra l'Acte public qui embrassera toutes les matières de l'enseignement du Droit, de la Législation & de la Procédure. A la suite de cet Acte, il recevra le Diplôme de Docteur en Droit. "

Les fraix des Inscriptions sont fixés à 15. Fr. pour chacune. Les fraix d'Examen, pour ceux qui aspirent seulement à un Certificat de capacité, sont fixés à 30. Francs. Les fraix de chaque Examen sont fixés, pour ceux qui aspirent au Baccalauréat & à la Licence, pour la première année & pour la seconde, à 60; pour les mêmes, pour chaque Examen de la troisième année, à 90, &, pour l'Acte public, à 120. Francs. Les fraix de chaque Examen de la quatrième année, pour les Aspirans au Doctorat, sont fixés à 90, & ceux de l'Acte public à 120. Francs. "

Il sera payé pour le Certificat de capacité, 40. Francs; pour le Diplôme de Bachelier, pour le Diplôme de Licencié, 80; pour celui de Docteur, 100. Francs. Les Individus,

désignés en l'Article XVIII. de la Loi du 27. *Nivôse*, payeront 300. Fr. pour leur Dip
Ceux, désignés en l'Art. XX. de la même Loi, payeront, pour fraix d'Examen, 150. F
& autant, en recevant leur Diplôme. Les Eleves, mentionnés en l'Art. XXI. §. 1. de la
Loi, ne payeront que les 120. Francs pour l'Acte public, & 60. en recevant leur Diplô

„ Le nouveau Chef-lieu du Département de la *Vendée*, qui s'appelloit jusqu
Roche-sur-Yon, ne restera pas la seule Ville qui porte le nom de l'Empereur. La
de *Pontivy*, Chef-lieu d'Arrondissement dans le Département du *Morbihan*, égale
l'un des Départemens de l'*Ouëst*, a demandé la même permission. Les Fonctionnaire
blics & les principaux Habitans de *Pontivy* ont exprimé à S. M. Impériale, par
Adresse, le voeu d'échanger le nom actuel de leur Ville contre celui de *Napoléon*.
Sa Majesté a favorablement accueilli ce voeu & y a consenti. En conséquence, le
fet du *Morbihan* a rendu un Arrêté, qui fixe au jour du Couronnement de l'Em
l'époque, à laquelle la Ville de *Pontivy* prendra son nouveau nom. — Une dénomi
nouvelle encore, amenée par les circonstances, est celle destinée depuis peu à l'A
rie de l'Armée. Le premier Inspecteur-Général de l'Artillerie, le Général *Songis*,
formé récemment les Commandans des Régimens de cette Arme, " que l'Empereur v
„ d'accorder à l'Artillerie la dénomination de *Corps-Impérial*; témoignage flatteur de la
„ veillance de S. M. pour le Corps, qui le premier fut témoin de ses exploits & de sa glo
On sçait, qu'avant la Révolution l'Artillerie étoit distinguée par le nom de *Corps-Roy*
Par d'autres dispositions de l'Empereur, le Conseil-d'Etat a reçu deux nouveaux
bres. Mr. de *Loé*, Président du Conseil-Général du Département de la *Roer*,
lieu *Aix-la-Chapelle*, a été désigné Conseiller-d'Etat, Membre de la Section de l'
rieur. Le Général-de-Division *Clarke*, Ministre-Plénipotentiaire à la Cour de *Flor*
a été aggrégé au même Conseil & nommé à-la-fois Secrétaire-Intime du Cabin
S. M. Impériale pour le Département de la Guerre. "

„ Les préparatifs du Sacre de l'Empereur continuënt d'occuper beaucoup les Hab
de la Capitale. Les Feuilles publiques en parlent journellement, ainsi que du vo
qu'a le *St. Père* va faire à *Paris*. Ce que l'Histoire offre de plus curieux concernan
Couronnemens, tout ce qu'elle a conservé touchant les voyages des Papes en *Fr*
est rappellé à cette occasion par les Journaux & lu avec avidité. Parmi les Voyage
qui viennent assister au Sacre prochain, sont le Prince & la Princesse *Borghèse*, cel
Soeur de l'Empereur: Ils ont quitté pour cet effet le séjour de *Florence*; ils sont arr
dernièrement à *Lyon*, mais gardant un strict *incognito*. On assure, que Mr. *Clary*, M
bre du *Corps-Législatif*, Beau-Frère du Prince *Joseph Bonaparte*, qui s'est rendu en
lie, y est allé au-devant de la Mère de l'Empereur, qu'il conduira de même à *P*
Le Général *Caffarelli*, envoyé à *Rome* par Sa Majesté, n'y a pas attendu le départ
Souverain-Pontife, ayant déjà précédé *Sa Sainteté* à *Turin*. Les Membres du Sa
Collège, qui accompagneront le *Saint-Père* dans son voyage, sont, outre le Car
Fesch, les Cardinaux *Caselli*, de *Pétris*, *Antonelli*, & *Borgia*. A *Paris*, le Grand-
tre des Cérémonies vient de publier un Avis, pour prévenir MM. les Présidens
Cours-d'appel, des Collèges-Electoraux d'Arrondissement & des Assemblées de Can
les Présidens des Consistoires, & les Maires des trente-six principales Villes de l'
pire *François*, qui sont appellés à assister au Couronnement, que le Régître, desti
inscrire leurs noms & demeures, sera ouvert chez lui journellement à dater du 18. *Brumai*

„ Une Nouvelle marquante qu'on vient de recevoir des Côtes du Détroit de la
che, c'est celle que nous allons rapporter dans les termes de la Feuille officielle d
jour. " L'Amiral *Bruix* mande, en date du 2. *Brumaire* (24. Octobre,) qu'une
„ sion ennemie, composée de sept Bâtimens de haut-bord, a attaqué, près du
„ *Grinez*, une Division de la Flottille, composée de trois Prames, cinq Chaloupes
„ nonnières, cinq Bateaux-Canonniers & neuf Péniches, faisant voile pour *Bou*
„ L'engagement a été très-vif, & l'on s'est battu de très-près. Après une Canon
„ de deux heures, l'Ennemi, très-maltraité, a été forcé de gagner le large; &,
„ grande confusion, la Division triomphante a été accueillie par la Ligne des Bâti
„ de la Flottille, mouillés dans la Rade de *Boulogne*. "

A LEYDE, *par* J. C. TEXIER WESTMULLER.